



FLASH INFO

N°7

13 juin 2025

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PETITES STRUCTURES



INTRODUCTION

Ce groupe de travail (GT) s'est tenu le 27 mai 2025 sous la présidence de Mme Véronique Gronner, cheffe du SRH.

Il avait pour objectif d'étudier les conclusions d'un audit-conseil sur les petites Structures Spécialisées Rattachées au SG (SSRSG) pour leur gestion, demandé par le Secrétariat Général (SG) à la Mission Ministérielle d'Audit Interne (MMAI).

PRESENTATION

La MMAI devait dans un premier temps définir le périmètre des SSRSG, puis identifier les risques auxquels elles sont susceptibles d'être exposées et enfin déterminer s'ils sont maîtrisés. Sur une trentaine de structures, dix-huit ont été sollicitées pour cet audit. Le rapport, qui n'a pas été communiqué aux organisations syndicales malgré des demandes répétées, se termine par 13 recommandations portant sur 5 thématiques :

A.1) Définir et formaliser le soutien apporté par les services du SG aux SSRSG au moyen d'une convention/charte de gestion.

B. Garantir le respect des droits des agents et leur sécurité au travail :

- 2) Rattacher les plus petites SSRSG au bureau SRH2 dans le cadre de sa mission de BRH ;
- 3) Clarifier les rôles de chacun des acteurs pour assurer la bonne articulation de la GRH de proximité ;
- 4) Désigner un point d'entrée unique au sein du SRH. Il serait chargé de réacheminer les demandes des structures vers les interlocuteurs idoines, et idéalement de coordonner, si nécessaire, les réponses apportées ;

- 5) Rattacher les plus petites SSRSG à SRH3B dans le cadre de sa mission d'AP ;
- 6) Identifier le « chef de service » au sens pénal afin de déterminer qui est responsable juridiquement en cas d'infraction à la santé sécurité au travail (SST) ;
- 7) Sensibiliser ce dernier à la prévention des risques SST ;
- 8) Mutualiser les informations entre SRH2 et SRH3 par des échanges réguliers afin de fiabiliser la liste des SSRSG sur lesquelles ils doivent intervenir ;

C) Garantir que les structures aient les moyens de fonctionner :

- 9) Fournir un soutien spécifique en matière de recrutement ;
- 10) Identifier les possibilités de simplification des procédures complexes ;
- 11) Définir SRH comme pilote des rapports entre les SSRSG, SNUM et SIEP ;

D.12) Intégrer les SSRSG à la démarche de maîtrise des risques budgétaires du SG.

E. 13) Déployer un contrôle interne pour prévenir tout risque d'atteinte à la probité.

LE POINT DE VUE DE L'UNSA-CEFI

Nous déplorons la tenue d'un GT portant sur les conclusions d'un rapport qui n'a pas été communiqué aux organisations syndicales. Il est difficile dans ces conditions d'échanger sur ses conclusions.

Lorsque 50 % des recommandations concernent la protection des salariés, l'UNSA-Cefi est en droit de s'interroger sur ce que les auditeurs ont réellement découvert. D'autant plus que nous recevons également des retours sur des dérives managériales préoccupantes.

→ L'UNSA-Cefi demande donc la communication du rapport.

La proposition du SG est d'ancrer plus fortement ces petites structures à SRH afin de les aider et les accompagner dans leurs besoins.

Pour l'UNSA-Cefi, le SG n'a pas les effectifs suffisants pour appliquer les recommandations de la MMAI.

→ L'UNSA-Cefi propose donc de rattacher les structures de moins de 11 agents à des structures plus importantes traitant de thématiques proches à chaque fois que cela est juridiquement possible. A titre d'exemple, le Médiateur des Entreprises pourrait être rattaché à la Direction Générale des Entreprises.

Le SG doit nous faire un retour sur la faisabilité de notre proposition de simplification lors d'un prochain GT.

Retrouvez nos informations
sur notre site



UNSA-Cefi

Union Nationale des Syndicats Autonomes
Centrale Économie Finances Industrie
Bât Vauban - Pièces 1103 à 1121 Est 1

139, rue de Bercy - Télédock 656
75572 PARIS CEDEX 12
Tél : 01 53 18 60 92

Mél : syndicat.unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr